



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 017 spécial publié le 28 janvier 2020

Sommaire affiché du 28 janvier 2020 au 27 mars 2020

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-007 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne
- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-011 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-010 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Eric DUMOULIN, Directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire

DDT

- Arrêté 2020-DDT-SG-BFL-010 du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe ROGIER, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-010 du 21 janvier 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Eric DUMOULIN,
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°·92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 nommant M. Eric DUMOULIN directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-PREF-DCI/2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer au nom du préfet :

- les actes préalables à la signature des marchés, les marchés ainsi que les avenants prévus à ces marchés pour les marchés passés au nom de l'État qui relèvent des attributions de ses services lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés pour des montants inférieurs à 200.000 € HT;
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

	N° programme	Intitulé	Actions/Titres
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Toutes actions / Titres 2, 3, 5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Actions 2 et 4 / Titres 3, 5 et 6
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	Toutes actions / Titres 3 et 6
Ministère de l'intérieur	354	Administration territoriale de l'Etat	Actions 4 et 5 / Titre 3

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DUMOULIN pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, sauf les conventions conclues dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte de la DDPP par des laboratoires exploités par des collectivités territoriales ;
- Le visa préalable du préfet ;
- Les actes préalables à la signature des marchés, les marchés ainsi que les avenants prévus à ces marchés pour les marchés passés au nom de l'État lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés pour des montants supérieurs à 200.000 € HT

- La réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, peut, par arrêté, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir informé préalablement le préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Monsieur Eric DUMOULIN ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

ARRÊTÉ

**N° 2020- PREF-DCPPAT-BCA-007 du 20 janvier 2020
portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts**

Directeur départemental des territoires de l'Essonne,

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code forestier ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 PREF-DDT-SG-254 du 22 juillet 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture

A R R Ê T E

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à Monsieur Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Tout acte de gestion : avancement, promotion, mise à la retraite des OPA affectés en DDT	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux OPA Décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels.
1 a 4	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 5	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 7	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 8	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237
1 a 9	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 10 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 10 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
1 a 10 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 e	Pour examens médicaux	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
1 a 11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 12	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 13	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 14	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 15	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6° et 7° tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 15 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001

1 a 16	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-824 du 20 juillet 1982 modifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 17	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extraprofessionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur •pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985) Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 19	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 20	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 21	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 22	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 23	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 24	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
1 a 25	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service en charge des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
d. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile-de-France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile-de-France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHÉS PUBLICS

2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Transition écologique et solidaire pour les programmes : n°113 « Paysages, eau et biodiversité », n°181 « Prévention des risques », n°203 « Infrastructures et services de transport » n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » • Ministère de la Cohésion des territoires pour le programme : n°135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat • Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation pour le programme : n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » • Ministère de l'Intérieur pour le programme : n°354 « Administration territoriale de l'État », consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures. • Ministère chargé du Budget, pour le compte d'affectation spéciale : n°723 « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État » 	
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES

3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État	<i>R 431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés dans les champs de compétence couverts par la présente délégation	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	<i>L480-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
3 a 5	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation des astreintes émises dans le cadre de l'exécution des décisions de justice en matière d'infractions au code de l'urbanisme	<i>L 480-8 du code de l'urbanisme</i>
3 a 6	Demande de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958</i>
3 a 7	Courriers informant de la clôture de l'examen des dossiers au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</i>

CHAPITRE IV- ÉCONOMIE AGRICOLE

4.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.	Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural et de la pêche maritime
a. Productions agricoles		
1°- Productions végétales		
4 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides directes aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural et de la pêche maritime créé par le décret n° 2010-1585 et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009	Règlement du conseil 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE 1120/2009 du 29 octobre 2009 règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 Art D615-13 à D615-43-13 Art D615-62 à D 615-74 Décret n° 2010-1585 du 16 décembre 2010
4 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural et de la pêche maritime
4 a 3	Gestion du potentiel viticole	Art R-665-1 à R-665-16 Art D 665-17
2°- Productions animales		
4 a 4	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, Engraissement des jeunes bovins Attribution des droits temporaires et définitifs Transferts de droits	Articles du code rural et de la pêche maritime : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-13 à D.615-44-22
4 a 5	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins	
4 a 6	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
4 a 7	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié
4 a 8	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996
4 a 9	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 à L 654-34 du code rural, et de la pêche maritime
4 a 10	Quotas laitiers	Art. D.654-101 à D 654-114 du code rural et de la pêche maritime
3°- Calamités agricoles et assurance de la production agricole		
4 a 11	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural et de la pêche maritime Art. R.361-13 à R.361-46 du code rural et de la pêche maritime Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural et de la pêche maritime
4°- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
4 a 12	- Constitution du groupe de travail - règles départementales relatives aux bonnes conditions agro-environnementales	règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural et de la pêche maritime

b. Structures agricoles		
1°- Foncier		
4 b 1	Instruction du contrôle des structures des exploitations agricoles pour le compte du Préfet de Région	Art. L.312-5 du code rural et de la pêche maritime Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural et de la pêche maritime Art R331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté portant schéma directeur régional des exploitations agricoles n°IDF 2016-06-21-064 du 21 juin 2016
4 b 2	Fermage Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives	Art.L.411-11 du code rural et de la pêche maritime Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural et de la pêche maritime
2°- Installation, modernisation et cessation		
4 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture	Art. du code rural et de la pêche maritime D.343-3 à D.343-19
4 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des Initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural et de la pêche maritime D.343-34
4 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement	Art D 344-1 à D 344-26
4 b 6	Agriculteurs en difficulté : - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural et de la pêche maritime
4 b 7	Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24
4 b 8	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.352-21 du code rural et de la pêche maritime
4 b 9	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
4 b 10	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATREA)	Art. D.343-34 à D.343-36 du code rural et de la pêche maritime
3°- Plan végétal pour l'environnement		
4 b 11	Décisions, contrôles et déchéances relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
4°- Modulation des aides		
4 b 12	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural et de la pêche maritime
5°- Coopératives agricoles et CUMA		
4 b 13	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrèments	L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime R.525-2 du code rural et de la pêche maritime R.526-4 du code rural et de la pêche maritime
4 b 14	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural et de la pêche maritime
6°- GAEC		
4 b 15	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural et de la pêche maritime
7°- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		
4 b 16	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.

c. Agri-Environnement et développement rural		
4 c 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural et de la pêche maritime
4 c 2	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005 Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Arrêté du 12 septembre 2007 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
4 c 3	Toutes décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2007/2013	
d. Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à l'exception de sa composition ou renouvellement		
4 d 1	Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime
4 d 2	Préparation et secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime

CHAPITRE V- AMÉNAGEMENT FONCIER

a. Association foncière de remembrement

5 a 1	Arrêté de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-9 du code rural et de la pêche maritime (dispositions antérieures au 01/01/2006)
-------	------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

b. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier

5 b 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural et de la pêche maritime
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

CHAPITRE VI - URBANISME

a. Documents d'urbanisme

6 a 1	Modalités d'association des services de l'État à l'élaboration, à la révision ou à toute évolution d'un document d'urbanisme	L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

1^{er} - Élaboration, révision ou toute évolution des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
-------	--------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

6 a 3	Porter à connaissance du Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
-------	---------------------------------	-------------------------------------------

6 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de SCOT arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 143-20 du code de l'urbanisme
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

2^e - Élaboration, révision ou toute évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des règlements locaux de publicité

6 a 5	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
-------	----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

6 a 6	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
-------	---------------------------------	-------------------------------------------

6 a 7	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L 153-16 du code de l'urbanisme
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

3^e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de compétence État

6 a 8	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

6 a 9	Accord de l'État sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
-------	-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------

6 a 10	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-8 du code de l'urbanisme
--------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

4^e - Zone d'aménagement différé (ZAD)

6 a 11	Certificat de situation ou non en ZAD	R.212-5 du code de l'urbanisme
--------	---------------------------------------	--------------------------------

6 a 12	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les ZAD et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les ZAD	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m² de Surface de Plancher (SP) :

	1°) dans toutes les communes :	
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	L 422-1, b du code de l'urbanisme

Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:

R 423-16 du code de l'urbanisme

1°) Déclaration préalable :

6 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
6 b 9	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
6 b 10	décision d'opposition et de non opposition	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
6 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
6 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	R 424-21 du code de l'urbanisme

2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré

6 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
6 b 14	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
6 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
6 b 16	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
6 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme

3°) Permis de construire et permis d'aménager

6 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
6 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
6 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
6 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
6 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
6 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme

4° - Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:

6 b 24	Pour les déclarations préalables	
6 b 25	Pour les permis de construire et d'aménager	
6 b 26	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Article L.524-1 du code du Patrimoine
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.331-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L.332-6 et suivants – R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
6 c 3	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance bureaux, commerces et stockage dans la région Ile-de-France	L.520-1 à L.520-11 ; R.520-6 du code de l'urbanisme
d. Servitudes d'utilité publique		
6 d 1	Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	L.153-60 du code de l'urbanisme
6 d 2	Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique	
e. Conventions		
6 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'État aux agences d'urbanisme.	
f. Association foncière urbaine		
Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées		
6 f 1	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
6 f 2	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
6 f 3	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
6 f 4	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

CHAPITRE VII - ENVIRONNEMENT**a. Risques naturels**

7 a 1	Avis au titre de du code de l'urbanisme	Article R423-50 du code de l'urbanisme
7 a 2	Information relative aux risques	Articles L125-5, Art R125-23 à R125-27 du code de l'environnement

b. Police de l'eau et des milieux aquatiques**1° - Régime général et gestion de la ressource**

7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
7 b 2	Instruction des procédures et déclarations d'intérêt général pour les opérations d'entretien des milieux aquatiques qui sont dispensées d'enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime	L.211-7 du code de l'environnement

2° - Activités, installations, et usages

7 b 3	Instruction des dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement Art.L.181-1 à L.181-15 du code de l'environnement
7 b 4	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un déblé à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 5	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 6	Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 7	Arrêtés d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 8	Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs	R211-25 à 45 et R214-5 du code de l'environnement L.2224-8 du code général des collectivités territoriales L.1331-1-1 du code de la santé publique Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

3° - Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux

7 b 9	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
7 b 10	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement

4° - Sanctions

7 b 11	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 du code de l'environnement
--------	-----------------------------------------------------------	-------------------------------------

c. Pêche

7 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
7 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement

7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{re} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 et suivants du code de l'environnement
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2e catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
7 c 8	Piscicultures et eaux closes	L.431.6 et R431-1 à R.431.37 du code de l'environnement
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 du code de l'environnement
d. Forêt		
7 d 1	<p>Décisions de défrichement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instructions et décisions relatives aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement 	<p>Art. L.214-13 et Art. L.341-3 et suivants du code forestier Art. R341-4 à R,341-7 du code forestier</p> <p>Art. L.341-8 et L341-9, R.341-8 du code forestier.</p> <p>Art. L.363-4 du code forestier Art. L.130-1 du code de l'urbanisme</p>
7 d 2	<p>Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé <p>Coupes à défaut de gestion durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du seuil au-delà duquel il ne peut être prélevé plus de la moitié du volume des arbres sur pied - autorisation de coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres sur pied <p>Régime d'autorisation administrative : - autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de plan simple de gestion et qui n'en ont pas</p>	<p>Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme</p> <p>Art L 124-5 du code forestier</p> <p>L 124-5 du code forestier</p> <p>L 312-9 et R 312- 20 du code forestier</p>
7 d 3	Forêts de protection : régime spécial des forêts de protection	Art. R.141-19 et R141-23 du code forestier
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.131-6 et suivants du code forestier
7 d 5	<p>Aides forestières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social 	<p>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</p>

e. Protection de la nature		
7 e 1	Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000	Art. L.414-4-IV° et IV bis et R.424-27 à 29 du code de l'environnement
7 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement, Art. R.411-4 à R.411-94 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 février 2007
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « Natura 2000 »	Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
7 e 4	Comité consultatif et conseil scientifique des réserves naturelles nationales, à l'exception de sa composition ou renouvellement	Articles R.332-15 à 18 du code de l'environnement
f. Chasse		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée	Art. L.413-2 à L.413-4 et R.413-25 à R.413-41 du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L.424-12 du code de l'environnement
7 f 6	Plan de chasse	Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement R.425.1-1 et suivants du code de l'environnement
7 f 7	Agrément des piégeurs	Art. L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exception de sa composition ou renouvellement	Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	Art. L.422-27 du code de l'environnement
7 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement

g. Publicité		
7 g 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement
7 g 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement
h. Associations		
7 h 1	Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.	Art L141-1 à 3 et R141-1 à 20 du code de l'environnement, décret 2011-832 du 12 juillet 2012
7 h 2	Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément	Art L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme
i. Réalisation d'études et diagnostics environnementaux		
7 i 1	Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux	Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics
j. Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
7 j 1	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans ses différentes formations, à l'exception de sa composition ou son renouvellement	Articles L.341-16 et R.341-16 à 25 du code de l'environnement

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT

a. Logement

8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-3 du code de la construction et de l'habitation
8 a 8	Décision d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.22, R 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 9	Décision de subvention spécifique d'insertion pour la réalisation de logements locatifs sociaux	R 381-4 du code de la construction et de l'habitation
8 a 10	Décision de subvention pour surcharge foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux	R 331-1 à 25 et R 381 -1 à 6 du code de la construction et de l'habitation
8 a 11	Décision de réservation d'agrément pour la réalisation de logements neufs à l'aide d'un prêt location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 12	Décision de confirmation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 13	Convention pour l'obtention d'une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 14	Décision d'agrément pour la construction de logements neufs locatifs intermédiaires	Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du code général des impôts
8 a 15	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1985 articles L. 443.7 à 443.14
8 a 16	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
8 a 17	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
8 a 18	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 19	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
8 a 20	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
8 a 21	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
8 a 22	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
8 a 23	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
8 a 24	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
8 a 25	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 26	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 27	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation

8 a 28	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 29	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
8 a 30	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.210-1 du code de l'urbanisme
8a31	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la demande de visite et la demande unique de pièces complémentaires (L.213-2 du code de l'urbanisme) et la saisine des Domaines (R.213-21 du code de l'urbanisme) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.213-2 du code de l'urbanisme R.213-21 du code de l'urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption en application de l'art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant la liste des documents susceptibles d'être demandés au propriétaire d'un immeuble par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme
8a32	Autorisation de versement de l'APL aux personnes morales locataires qui en font la demande, après accord du bailleur, dans le cas de sous-location prévus aux articles L 353-20, L442-8-1 et L 442-8-4 du CCH	R 351-27 du code de la construction et de l'habitation
8a33	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré : signature de la convention spécifique prévue à l'article R.331-25-1 du CCH et définie par l'arrêté du 23 février 2016	R.331-26-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté NOR LHAL 1600505A du 23 février 2016 fixant le modèle de convention spécifique prévue au R.331-25-1 du CCH
b. Démolitions de logements sociaux		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
c. Prestations Intellectuelles		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gestion urbaine de proximité		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L.1388 bis du code général des impôts
8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
8 e 1	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de diagnostics pour évaluer le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 à Code de la santé publique 1- saturnisme: L.1334-1 à L1334-4 et R.1334-1 à R.1334-8 2- Insalubrité
8 e 2	Décisions et commandes publiques relatives à l'exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits, ainsi que pour toute autre procédure d'insalubrité et de péril du ressort du Préfet	L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 à R.131-4 à R.1331-11, R.1416 à R.1416-21, L.1311-4 et R.1312-8, L.1331-23 et L.1337-4 et R.32-13,

8 e 3	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de contrôle après travaux	L.1331-24 à L.1337-4 L.1331-22 et suivants, L.1331-4 R.1331-9
8 e 4	Décisions et commandes publiques relatives à l'accompagnement social et à l'organisation du logement provisoire des personnes pendant les travaux d'office ou lorsque le propriétaire est défaillant.	code de la construction et de l'habitation : insalubrité/saturisme : L.521-1 à L.521-4 L.543-1 et L.543-2 L.511-2
8 e 5	Demande de recouvrements aux services fiscaux et réponse aux recours	code général des collectivités territoriales : L.2215-1
f. Plan départemental des gens du voyage		
8 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
g. Sécurité Incendie		
8 g 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	R123-14 du Code de la construction et de l'habitation
h. Accessibilité		
8 h 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH, agendas d'accessibilité programmée)	R 111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation
8 h 2	Demande de pièces manquantes	R 111-19-22 et R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation
8 h 3	Dérogations en matière de respect des règles d'accessibilités des ERP et bâtiments d'habitation	L 111-7-2 , L 111-7-3, R111-18-7, R 111-18-10, , R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation
8 h 4	Agenda d'accessibilité programmée et prorogation des délais de dépôt de cet agenda	L 111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et départementaux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, peut par arrêté donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2019 PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

ARRÊTÉ

N°2020- PREF-DCPPAT-BCA-011 du 20 janvier 2020

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur départemental des territoires de l'Essonne,**

en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 PREF-DDT-SG-254 du 22 juillet 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-055 du 14 mars 2019 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

➤ **Ministère de la Transition écologique et solidaire**

- 0113 Paysages, eau et biodiversité
- 0181 Prévention des risques
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

➤ **Ministère de la Cohésion des territoires**

- 0135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La rénovation urbaine relève du programme de renouvellement urbain et fait l'objet d'une délégation de signature spécifique de l'ANRU.

➤ **Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation,**

- ✓0149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- ✓0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

➤ **Ministère de l'Intérieur**

- ✓0354 « Administration territoriale de l'État » consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures.

Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO.

➤ **Pour l'exécution des crédits des comptes d'affectations spéciales:**

- N° 723 Compte affectation spéciale opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, du Ministère de l'action et des comptes publics

- N° 461 94 concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe ROGIER peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis de la Préfète de département.

M. Philippe ROGIER ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3 :

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4 :

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement. Par dérogation à l'article 3 alinéa 3, ces subventions seront traitées en application de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-055 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques du Val de Marne et de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ N° 2020-DDT-SG-BFL-010 du 23 janvier 2020
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Monsieur Philippe ROGIER
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires de l'Essonne,

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17 ;
- **VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;
- **VU** l'arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-011 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER ;
- **VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 17 janvier 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane COMBES**
Directeur adjoint
- **M. Pierre-François CLERC**
Adjoint au directeur

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie BLANC**
Cheffe du service droit des sols et construction durable
- **Mme Catherine BLOT**
Adjointe au chef du service économie agricole
- **Mme Isabelle BOTTREAU**
Adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets
- **Mme Valérie BRILLAUD-GORA**
Adjointe à la cheffe du service environnement
- **Mme Amandine CABRIT**
Cheffe du service territoires et prospective
- **M. Xavier CHEVALIER**
Adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, référent politiques de l'habitat
- **Mme Sandrine FAUCHET**
Cheffe du service environnement
- **Mme Maria Silvia FUCILLI**
Adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain, **à compter du 15 février 2020**
- **M. Hugues LACOURT**
Secrétaire général
- **Mme Nathalie LAFOSSE**
Cheffe du service économie agricole, **à compter du 1^{er} février 2020**
- **M. Florian LEDUC**
Chef du service habitat et renouvellement urbain
- **Mme Cathy SAGNIER**
Adjointe à la cheffe du service droit des sols et construction durable
- **M. Henri VACHER**
Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Nicole MASSEBEUF**
Responsable de la cellule logistique au bureau finances et logistique
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 4 : À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 5 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine

- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 6 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Sandra DREUX**
Instructrice dossiers de paiement au bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

ARTICLE 7 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

ARTICLE 8 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'émission de titre de perception via l'outil ADS 2007, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Chantal COMMUN**
Référente fiscalité au bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme
- **M. Florence CONTE-DULONG**
Cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

ARTICLE 9 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes de paiement des états de frais de déplacement via l'outil Chorus DT, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 10 : Sont habilités à procéder à la mise en service ou à la sortie des immobilisations dans Chorus, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 et 2 :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique

- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 11 : L'arrêté N° 2020-DDT-SG-BFL-008 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 12 : Les agents mentionnés supra sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,



Philippe ROGIER